



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
**BRIANÇONNAIS**

www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020\_87-DE

Reçu le 04/08/2020

Publié le 04/08/2020

**DELIBERATION**  
**N°2020-87 du 24 juillet 2020**

**OBJET – REDEVANCE SPECIALE :**  
**Mesures exceptionnelles face à la crise**  
**sanitaire du COVID 19**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 24 juillet 2020 à 09 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNEOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

**Exposé des motifs :**

Le règlement de redevance spéciale, actuellement en vigueur, prévoit que la tarification du service de collecte des déchets aux entreprises qui utilisent ce service est effectué selon les catégorisations suivantes :

Catégories de d'entreprises producteurs de déchets	1/ Micros producteurs	2/ Petits producteurs (professionnels et administrations)	3/ Gros producteurs	4/ Collectivités Territoriales et leurs établissements publics
<b>Production d'ordures ménagères et assimilées</b>	≤ 100 litres par semaine	Comprise entre 101 litres et 660 litres par semaine	> 660 litres par semaine	
<b>Activités</b>	Profession libérale, à domicile,	Commerces, hébergements et petits restaurants/bars...	Restaurants, activités hospitalières, Etablissements de tourisme, station de ski...	Service Public
<b>Redevance Spéciale</b>	Exonéré	Forfait annuel de 100 €	Au réel en fonction de leur production de déchets	1 part forfaitaire + 1 part variable basée sur le nb d'ETP

La France a connu une crise sanitaire à l'échelle nationale sans précédent la plaçant dans un état d'urgence sanitaire du 23 mars au 10 juillet 2020. Durant cette période, l'économie a tourné au ralenti avec notamment une période de confinement total du 17 mars au 11 mai 2020.

De nombreuses entreprises et commerçants ont vu leurs activités fortement diminuer voire s'arrêter, avec la fermeture des stations de ski, des restaurants/hôtels/centres de tourisme, des magasins de textiles, de décoration d'intérieur...

Ainsi, la CCB propose de mettre en œuvre des mesures exceptionnelles en faveur des acteurs économiques locaux afin de les aider à supporter les conséquences financières liées à cette crise sanitaire.

Il est proposé un dégrèvement de 50% de la redevance spéciale **afin de tenir compte d'une baisse d'activité majeure de 6 mois en 2020** pour les catégories suivantes d'entreprises productrices de déchets :

Catégorie n°2 : Petits producteurs

- Dégrèvement partiel à hauteur de 50%. Le forfait sera donc de 50 € pour l'exercice 2020 au lieu de 100 €.

Catégorie n°4 : Collectivités Territoriales et leurs établissements publics

- Dégrèvement partiel à hauteur de 50% pour la part variable et forfaitaire.

Catégorie n°3 : Etablissements professionnels « Gros Producteurs au réel »

- Activités hospitalières (codes APE n° 8730A- 8610Z – 8710C) : pas de dégrèvement partiel. Leur activité n'a pas subi de baisse d'activité pendant le Covid, leur production de déchets est restée à minima identique à celle de l'année dernière.
- Autres activités professionnelles : Dégrèvement partiel à hauteur de 50% de leur production au réel

**NB 1 :** Il est rappelé que la catégorie n°1 « Entreprises Micro producteurs de déchets » n'est pas redevable de la RS, il n'y a donc pas lieu d'accorder de dégrèvement.

**NB 2 :** Pour information, le montant total des recettes issues de la RS inscrit au BP 2020 est de 335 000 €. Les pertes de recettes liées à ces mesures exceptionnelles représentent environ 122 000 €.

**Ceci exposé :**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 05-2019-07-05-004 du 05 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

**Vu** la délibération n° 2019-75 du 8 octobre 2019 modifiant le règlement de Redevance Spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** la délibération n° 2019-76 du 8 octobre 2019 modifiant les tarifs de Redevance Spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** la convention pour la collecte des déchets non ménagers jointe à la présente et précisant les conditions financières et les modalités spécifiques de collecte sur le domaine privé,

**Considérant** la délibération n° 2020-25 du 25 février 2020 fixant les taux de fiscalité 2020, avec un taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) à 10.5% pour les zones à perception à taux plein et 5.25 % pour les zones à perception à taux réduit.

**Considérant** la période de confinement du 17/03 au 11/05/2020 durant laquelle un très grand nombre d'entreprises ont stoppé ou du réduire de façon drastique leur activité,

**Considérant** les conséquences financières sur l'activité économique des professionnels du territoire, avec notamment la baisse de la production de déchets sur une période qui se prolonge au-delà de la date de fin du confinement,

**Considérant** la volonté de la Communauté de Communes de soutenir l'activité économique des entreprises du territoire,

**Considérant** que la facturation de la redevance spéciale pour l'exercice 2020 s'établit en octobre 2020,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Décide** d'accorder pour l'exercice 2020 **un dégrèvement de 50%** de la Redevance Spéciale aux entreprises afin de tenir compte **d'une baisse de leur activité sur une période de 6 mois**. Ce dégrèvement étant accordé selon les conditions indiquées ci-dessous, pour les catégories d'entreprises et professionnels n°2, n°3 et n°4.

Types de professionnel	Micro producteur	Petit producteur (professionnels et administrations)	Gros producteur : activités hospitalières	Gros producteur : autres catégories	Collectivités territoriales et établissements publics
Mesures exceptionnelles	Non redevable – pas de changement	Dégrèvement de 50% sur le forfait annuel de redevance spéciale de 100 € soit 50 €	Pas de dégrèvement Le montant facturé de 2020 sera identique à celui de 2019	Dégrèvement de 50% sur le montant de la RS 2020	Dégrèvement de 50% sur le montant estimé à partir des éléments recueillis en 2019/2020 et sur leur part forfaitaire

- **Dit** que ces mesures exceptionnelles de dégrèvement liées à la crise sanitaire du COVID- 19 seront communiquées aux professionnels concernés,
- **Précise** qu'une décision modificative du BP 2020 est présentée à la délibération de la présente séance du conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président,

**Arnaud MURGIA**



Date affichage : **05 AOUT 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.